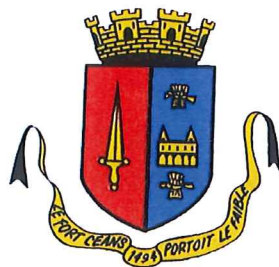


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 5 avril 2018

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel LAPLANCHE, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente mars.

PRESENTS :

Renaud de BENTZMANN – Maryse BION – Jean-François BOULAY – France CAZAUX – Sandra COTTIER – Aurélie DALTO – Christelle DARGON – René DUSSIN – Claude ETIENNE – Magali GARY – Thierry JOUSSEINS – Michel LAPLANCHE – Didier MONTEIL – Roger PERON – Laurent SURE – Jacques URVOY – Jean-Noël VACQUÉ – Sylvie VERGNÉ

REPRESENTES :

Véronique BELLEAUD avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Noël DE NARDI avait donné procuration à Renaud de BENTZMANN
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Sylvie VERGNÉ
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Xavier ARMANDOLA (*excusé*)

Secrétaire de séance : René DUSSIN

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Délibération n°DL.2018-015-212 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

Renaud de BENTZMANN, rapporteur, expose :

Par délibération du 29 Novembre 2010, le Conseil Municipal de la Commune de Miramont-de-Guyenne a décidé d'engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de prendre en compte le nouveau contexte législatif et de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'aménagement, tout en assurant un développement durable du territoire.

La politique municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme établie à horizon 2026 traduite au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattue en Conseil Municipal le 13 Avril 2016.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017.

Pour mémoire, conformément au code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre d'un examen au cas par cas. Par son avis en date du 7 juillet 2016, cette dernière n'a pas jugé nécessaire de requérir une évaluation environnementale du projet.

Le territoire de Miramont-de-Guyenne se situe en dehors d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé. En marge de la saisine de la CDPENAF, le préfet a ainsi été sollicité dans le cadre d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée (articles L-142-4 et L-142-5 du code de l'urbanisme). Ces deux instances ont donné un avis favorable au projet permettant ainsi l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 4 Septembre au 6 Octobre 2017.

Suite à la réception des avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de PLU a été ajusté à la marge. Les modifications ont porté sur les pièces suivantes :

- Pièce 1 : Rapport de présentation
 - Correction de « coquilles » mises en évidence par l'avis de synthèse des services ;
 - Modification des extraits cartographiques et ajustement des justifications suite aux modifications du règlement écrit et du règlement graphique ;
 - Correction du rapport de présentation pour intégration de justifications complémentaires concernant la délimitation du secteur Nd de l'ancienne décharge ;
- Pièce 3 : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Dessin d'une OAP sur la thématique des entrées de ville et des déplacements ;
 - Requalification du nom du secteur de Mérignac en secteur « Eglise de Mérignac » ;
 - Retrait des parcelles cadastrées C1366, C1362 et C1363 du périmètre de l'OAP (Eglise) de Mérignac (AUc) pour un classement en zone UB et complément des dispositions régissant la hauteur des constructions dans le secteur ;
- Pièce 4.1 : Règlement écrit
 - Compléments des dispositions générales et particulières du règlement concernant l'exposition aux risques d'inondation ou retraits-gonflements des argiles ;

- Corrections du règlement des zones A et N pour se conformer à la doctrine de la CDPENAF concernant l'extension des constructions existantes et les annexes ;
- Corrections du règlement de la zone A afin :
 - de permettre le changement de destination à vocation d'habitation ;
 - d'admettre la possibilité de réaliser des ouvrages liés à l'irrigation ;
- Pièce 4.2 : Règlement graphique
 - Identification des nouveaux bâtiments afin d'admettre le changement de destination ;
 - Retrait d'une ancienne bâtisse agricole devenue une habitation des bâtiments admis à changer de destination ;
 - L'intégration du centre de loisirs au lieu-dit « Au Cadet » en zone d'équipements ;
 - Modification des EBC suite aux remarques des services et du commissaire enquêteur ;
- Pièce 4.2 : Liste des bâtiments admis à changer de destination
 - Correction de liste des bâtiments admis à changer de destination ;
- Pièce 5 : Annexes
 - Ajout de la carte du risque retrait-gonflement des argiles ;
 - Intégration du zonage d'assainissement.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°100-2010-212 en date du 29 novembre 2010 prescrivant la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2016-026-212 en date du 13 avril 2016 relative au débat sur le projet de PADD dans la cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2017-014-212 en date du 20 mars 2017 relative à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°AR.AG.2017-003 en date du 10 juillet 2017 prescrivant l'enquête publique dans la cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le projet de PLU révisé et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente Urbanisme en date du 28 mars 2018 ;

Vu la présence de 18 Conseillers Municipaux, les conditions de quorum sont satisfaites, le Conseil Municipal peut délibérer valablement ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures au plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Miramont-de-Guyenne, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé ;

Article 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Miramont-de-Guyenne durant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;

Article 3 : la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

Article 4 : le dossier du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Miramont-de-Guyenne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code l'urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération **adoptée** par :

- **17** voix POUR
- **0** voix CONTRE
- **1** ABSTENTION (Thierry JOUSSEINS)

Maryse BION, Jean-François BOULAY, Roger PERON et Sylvie VERGNÉ **n'ont pas pris part au vote.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 11 avril 2018,

Le Maire,



D. LAPLANCHE

Michel LAPLANCHE

